

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1944**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Cession, à la SERL, d'un terrain situé boulevard Castellane, lieu-dit Le Camp

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

**Bureau du 15 novembre 2010****Décision n° B-2010-1944**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Cession, à la SERL, d'un terrain situé boulevard Castellane, lieu-dit Le Camp**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Lors de la séance du 15 février 2010, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane sur le territoire de la commune de Sathonay Camp, la désignation de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur et la signature du traité de concession. La ZAC a pour objectif principal de réaliser, sur la partie nord de l'ancien camp militaire fermé en 1997, une extension de centre-bourg de Sathonay Camp avec environ 650 logements, des commerces, des équipements publics et des activités tertiaires.

Dans ce cadre, la SERL a sollicité la Communauté urbaine pour qu'elle lui cède la parcelle de terrain d'une superficie totale de 99 629 mètres carrés, cadastrée sous les numéros 31 et 40 de la section AI et située boulevard Castellane à Sathonay Camp.

Le bien en cause serait cédé au prix de 4 046 000 € payable à la signature de l'acte authentique. Le prix comprend le foncier libre et le coût des démolitions, conformément à la concession d'aménagement qui a été signée ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à la SERL, pour un montant de 4 046 000 €, du terrain cadastrée sous les numéros 31 et 40 de la section AI, situé boulevard Castellane, lieu-dit Le Camp à Sathonay Camp, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Castellane.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0568, le 17 novembre 2008.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 046 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 3 226 954,72 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.**